

Nombre de délégués :	578
Présents:	327
Pouvoirs:	13
Votants :	340
Abstention :	9
Contre :	2

COMITE SYNDICAL du SIED 70 du 12 septembre 2015

Date de convocation : 12 août 2015

DELIBERATION n° 1

OBJET : Modification des statuts du SIED 70 : compétence « infrastructures de recharge de véhicules électriques »

Monsieur le Président rappelle les dispositions retenues par le Comité syndical lors de sa séance du 21 mars dernier et de l'information fournie aux communes par le SIED 70. Sur les 53 communes interrogées figurant sur le schéma régional d'électromobilité, seules 21 d'entre elles ont répondu favorablement à la proposition d'étude d'implantation de bornes sur leur territoire.

Monsieur le Président précise que le minimum de bornes à installer sur le département pour accéder aux aides de l'ADEME dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir « PIA » et de la Région de Franche-Comté est de 42 (une prise pour 6 000 habitants).

Il indique que lors de ses dernières réunions, le Bureau syndical a envisagé les dispositions suivantes et propose au Comité de les valider :

1/ Le SIED 70 ajouterait à ses compétences optionnelles celle définie à l'article L2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE).

2/ Sur le territoire des communes qui lui auraient transmis la compétence qu'elles détiennent au titre de cet article L2224-37 du CGCT, le SIED 70 installerait 45 bornes équipées chacune de 2 prises de 22 kW.

3/ Le SIED 70 prendrait en charge le coût d'investissement de ces 45 bornes (soit environ 180 000 € compte tenu des aides envisagées de l'ADEME : 50% et de la Région : 10%), étant précisé qu'une dépense de 201 400 € est inscrite au budget 2014 pour l'installation des 74 bornes prévues initialement.

4/ Le SIED 70 financerait la totalité des coûts d'exploitation estimés à 77 650 € HT/an.

5/ Les recharges seraient gratuites les 3 premières années d'exploitation des bornes.

Le Comité Syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) **DECIDE** de compléter l'article 5-3 des statuts du SIED 70 relatif à ses compétences optionnelles par un sous article 5-3-5) tel qu'il est précisé en grisé ci-après :

5-3) Compétences optionnelles :

Pour les collectivités adhérentes qui le demandent expressément par délibération ou dispositions statutaires, le syndicat peut exercer les compétences relatives :

5-3-5) aux infrastructures de recharge de véhicules électriques de la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du Code général des collectivités territoriales :

- création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ; l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2015

Application agréée E-legalite.com

070-257004366-20150912-DEL IBCOM_IRVE-DE

- 2) **DECIDE** d'assurer le financement et l'installation de 45 bornes de recharge de véhicules électriques équipées de 2 prises de 22 kW sur le territoire des communes qui auront transféré leur compétence et qui pourront bénéficier des aides de l'ADEME fixées par le Programme des Investissements d'Avenir « PIA ».
- 3) **S'ENGAGE** à prendre en charge les coûts d'exploitation de ces 45 bornes et à ne demander aucune contribution aux utilisateurs des bornes durant les 3 premières années suivant leur mise en service.
- 4) **PRECISE** que le financement de cette opération se fera dans le cadre d'un service public administratif avec un budget annexe relevant de la nomenclature M14.
- 5) **ACCEPTE** par avance les transferts de la compétence IRVE que pourront demander les communes adhérentes.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jacques ABRY



REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2015

Application agréée E-legalite.com

07 0-257 004366-20150912-DEL IBCOM_IRVE-DE